

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de  
l'agroalimentaire et de la forêt

## AVIS PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE DE L'ANIFELT

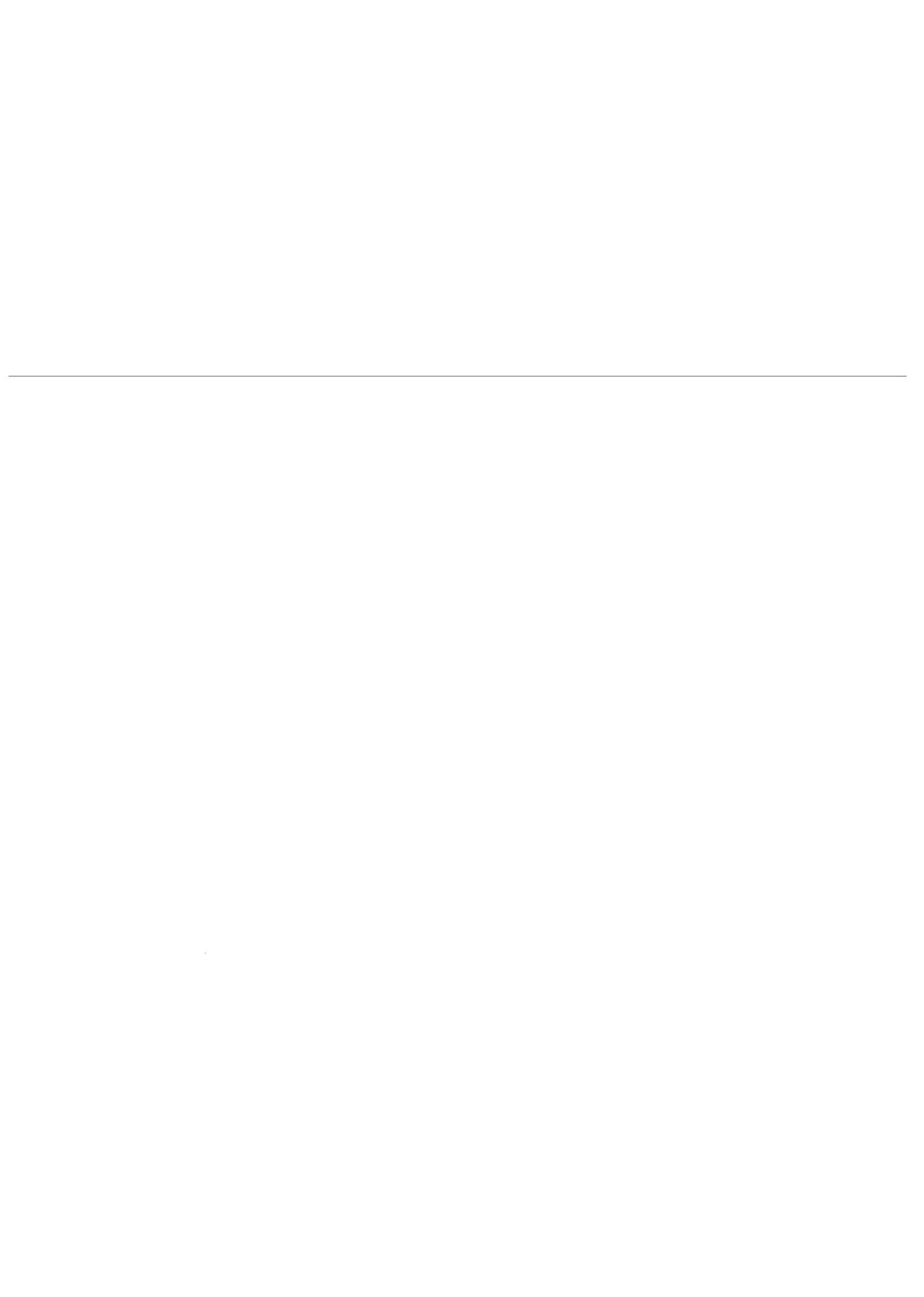
L'avenant à l'accord interprofessionnel du 22 octobre 2015 conclu dans le cadre de l'association interprofessionnelle des fruits et légumes transformés (ANIFELT) et relatif aux cotisations interprofessionnelles 2016 pour la prune d'Ente séchée est étendu par [arrêté interministériel du 2 mai 2016](#) et publié au Journal officiel de la République française le 7 mai 2016 (AGRT 1608042A).

# **PRUNES D'ENTE SECHÉES**

---

AVENANT A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL TRIENNAL  
2014/2015 à 2016/2017

## **COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES 2016**



Vu les articles L.632-1 à L.632-11 et L.6 1-24 du code rural et de la pêche maritime ;

ENTRE :

Les organisations de producteurs et associations d'organisations de producteurs de prunes d'Ente, représentées par Monsieur Patrick LEGER, Président de l'Association d'Organisations de Producteurs Nationale « COMITE ECONOMIQUE DU PRUNEAU » et en cette qualité mandataire du collège des producteurs au sein du Bureau national Interprofessionnel du Pruneau,

ET :

Les transformateurs de pruneaux, représentés par Monsieur Xavier PICARD, mandataire du collège des transformateurs au sein du Bureau national Interprofessionnel du Pruneau.

---

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET**

En application des dispositions de l'accord interprofessionnel pluriannuel signé le 2 octobre 2014 pour les campagnes 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017, le présent avenant définit les taux de cotisation applicables aux producteurs et aux transformateurs tels que définis dans ledit accord.

**ARTICLE 2 – COTISATION AU TITRE DES PRODUCTEURS**

La cotisation pour la campagne 2016 est établie à 56 Euros par hectare.

**ARTICLE 3 – COTISATION AU TITRE DES TRANSFORMATEURS**

Le montant total attendu des transformateurs prenant en charge au moins 10 tonnes de prunes d'Ente séchées est de 633 000 euros.

Les transformateurs prenant en charge moins de 10 tonnes de prunes d'ente séchées, sont redevables d'une cotisation de 30 (trente) Euros par tonne prise en charge, payable au plus tard le 30 juin 2016.

**ARTICLE 4 – FACTURATION**

Ces cotisations donnent lieu à l'envoi par le B.I.P. d'un appel à cotisation.

Fait à VILLENEUVE-SUR-LOT,

Le 22 octobre 2015

**Pour le collège des producteurs**



**Pour le collège des transformateurs**

